



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Recu en préfecture le 17/02/2026
ID : 025-242500361-20251222-RH2508A1876-AI

Numéro : RH.25.08.A1876

OBJET : Liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne

Publié le 17/02/2026

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 523-1, et L. 523-3 à L. 523-6,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu les recrutements effectués par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, le CCAS de Besançon, la Ville de Besançon, et les effectifs du cadre d'emplois,
Considérant que l'agent inscrit sur cette liste d'aptitude satisfait aux conditions requises,
Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du 1° de l'article L.523-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Monsieur Sébastien EVEILLE

Cette liste prend effet au 1er janvier 2026.

Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 22 décembre 2025

Pour la Présidente,
Par délégation,
La Directrice Adjointe de la Gestion du Personnel,


Anaëlle QUIRICO

